DREAL NORMANDIE
SMCAP/BARDO
N° d'inventaire : 7913

Marais du Bessin © Laurent Mignaux / METL-MEDDE

LA TRAME VERTE & BLEUE EN BASSE-NORMANDIE

Résumé non technique du Schéma Régional de Cohérence Écologique

SOMMAIRE

Page 1
Objectif, contenu et portée du schéma régional de cohérence écologique

Page 4
Composantes de la trame verte et bleue en basse-normandie : principales caractéristiques

Page 8
Enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques régionales

Page 11
Plan d'action stratégique du SRCE

Page 15
Élaboration du SRCE de basse-normandie : principales étapes

OBJECTIF, CONTENU ET PORTEE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Un constat : la fragmentation du territoire comme cause de l'érosion de la biodiversité

Les causes de la disparition d'espèces végétales et animales sont diverses, mais la fragmentation des grands ensembles naturels est considérée comme une des principales causes de l'érosion de la biodiversité au cours des dernières décennies. Cette fragmentation réduit la taille des territoires disponibles pour les différentes espèces, et isole les populations les unes des autres. Au-delà de la préservation des milieux naturels eux-mêmes, c'est donc de la possibilité de circulation entre ces milieux, agencés au sein d'un paysage, dont dépend la survie de nombreuses populations animales et végétales.

C'est également la préservation des nombreux services rendus à la société humaine qui est en jeu (qualité et quantité de l'eau, de l'air, des ressources naturelles...)

PLA187_1

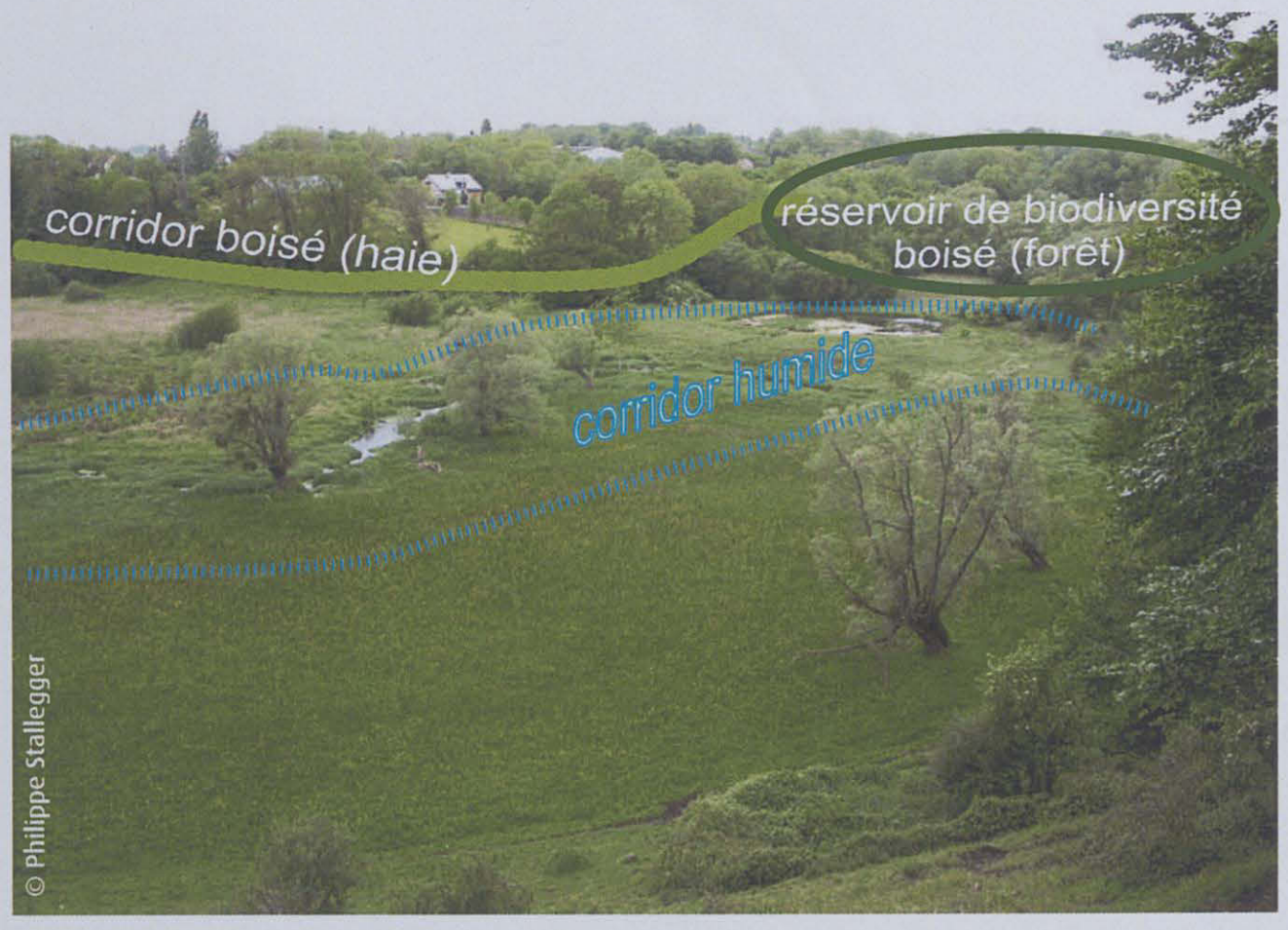

Cette photo montre différents milieux naturels : haie, forêt, cours d'eau et prairies humides. Les uns jouent le rôle de corridor, les autres celui de réservoir de biodiversité.

L'élaboration de la trame verte et bleue nationale comme réponse à ce constat

La Loi Grenelle I instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité. La constitution de cette trame implique l'État, les collectivités territoriales et toutes les parties concernées quelle que soit l'échelle d'intervention.

La Loi Grenelle II précise ce projet : la Trame Verte et Bleue est **un outil d'aménagement durable du territoire**, complémentaire des démarches existantes de préservation des milieux naturels.
Elle a notamment pour objectifs de :

- freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine ;
- relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.

Ainsi, la trame verte et bleue (TVB) est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).
Au sein des continuités écologiques, on distingue

- des espaces sources de biodiversité, les « **réservoirs de biodiversité** », qui réunissent des conditions optimales pour l'accueil et le développement des espèces ;
- et des espaces participant à circulation et la dispersion des espèces, les « **corridors écologiques** ».

Le bon fonctionnement des continuités écologiques repose principalement sur :

- une densité suffisante de **milieux naturels** (types de végétation) favorables à l'accueil des espèces ;
- un bon état de conservation et une fragmentation limitée de ces milieux, souvent liés à une gestion humaine durable et respectueuse des cycles de vie des espèces, afin de permettre une expression optimale de la biodiversité.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), volet régional de la trame verte et bleue

Le SRCE est défini par l'article L 371-3 du code de l'environnement. En tant que volet régional du réseau écologique national, il doit identifier :

- **les composantes de la trame verte et bleue régionale** (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles au fonctionnement écologique du territoire), sous la forme d'un atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et bleue régionale au 1/100 000ème et sa notice.
- **les enjeux régionaux** relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales.

Sur cette base, un **plan d'action stratégique** et des outils adaptés sont proposés afin de concourir à une meilleure prise en compte des continuités écologiques, dans le but de les préserver, voire de les restaurer.

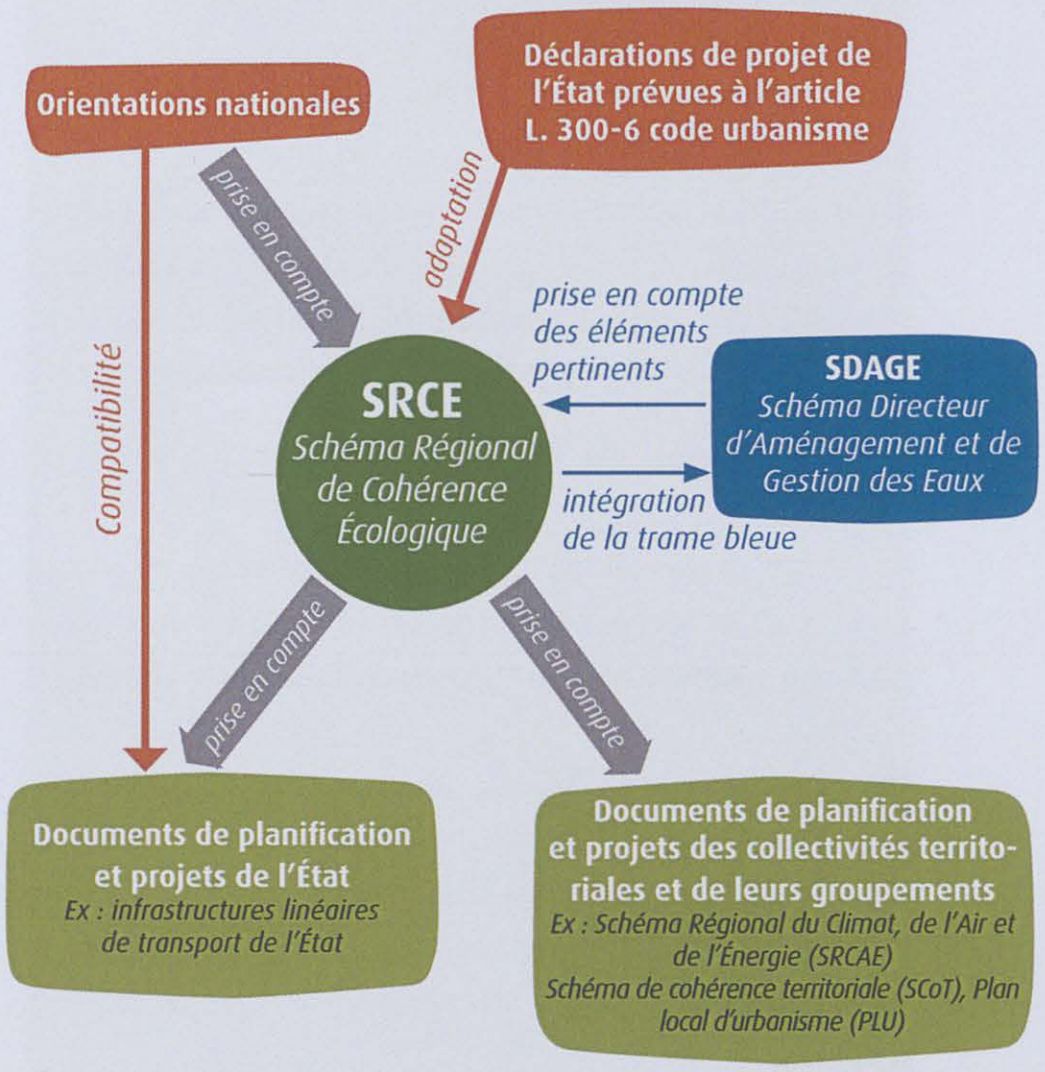

Portée : le SRCE au cœur de la planification

Le code de l'environnement prévoit que les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets d'aménagement.

Le code de l'urbanisme (article L.110) indique par ailleurs que les documents d'urbanisme doivent « assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». En dégageant les grandes priorités régionales en matière de continuités écologiques, le SRCE est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme.

A RETENIR

Le SRCE est constitué de différents éléments à prendre en compte :

- les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques dont 7 enjeux régionaux définis comme prioritaires ;
- les continuités écologiques régionales : les réservoirs de biodiversité sont interconnectés entre eux grâce aux corridors écologiques paysagers identifiés sous la forme de matrices verte et bleue ;
- des objectifs par grands types de milieux : ces objectifs ont été ajoutés au sein du plan d'action stratégique afin de permettre une meilleure prise en compte de ces éléments fondamentaux des continuités écologiques ;
- les actions prioritaires du plan d'action stratégique ;
- l'ensemble des recommandations proposées pour accompagner les collectivités locales dans la déclinaison de la Trame verte et bleue à leur échelle (guide de bon usage).

››› L'intégration des dispositions du Grenelle II induit que tous les SCOT et PLU de Basse-Normandie devront prendre en compte les éléments du SRCE au plus tard le 1er janvier 2016.

COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE EN BASSE-NORMANDIE : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Eléments de méthode

Chaque région travaille selon la méthode la plus adaptée aux spécificités de son territoire pour élaborer son SRCE, sous le contrôle du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et dans le respect de critères de cohérence nationaux.

L'analyse des enjeux interrégionaux permet de vérifier par ailleurs la présence de connexions avec les 4 régions limitrophes (Bretagne, Pays de Loire, Centre, Haute-Normandie).

Les réservoirs de biodiversité

▸▸▸ **Un réservoir de biodiversité correspond à une zone vitale, riche en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.**

En raison des lacunes de connaissances qui induiraient de fortes disparités de localisation de réservoirs de biodiversité, le SRCE bas-normand ne se base pas sur les données concernant les espèces animales pour définir les réservoirs de biodiversité régionaux.

Ainsi, ce sont les zonages d'inventaire, de gestion ou de protection de la biodiversité existants (ZNIEFF I, Réserves naturelles, arrêté de biotope, cours d'eau classés en liste 1...) qui ont été retenus comme base pour la définition des réservoirs de biodiversité. Ces zonages ont été regroupés au sein de 5 catégories, appelées sous-trames, définies en fonction des milieux naturels qu'ils abritent :

- sous-trame littorale : dunes, prés salés, falaises... ;
- sous-trame boisée : forêts et bois ;
- sous-trame de milieux ouverts : coteaux calcaires, landes sèches... ;
- sous-trame de zones humides : tourbières, marais, boisements marécageux... ;
- sous-trame aquatique : cours d'eau.

▸▸▸ 198 206 hectares ont été retenus comme réservoirs de biodiversité, soit environ 11 % du territoire régional.

LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ RÉGIONAUX

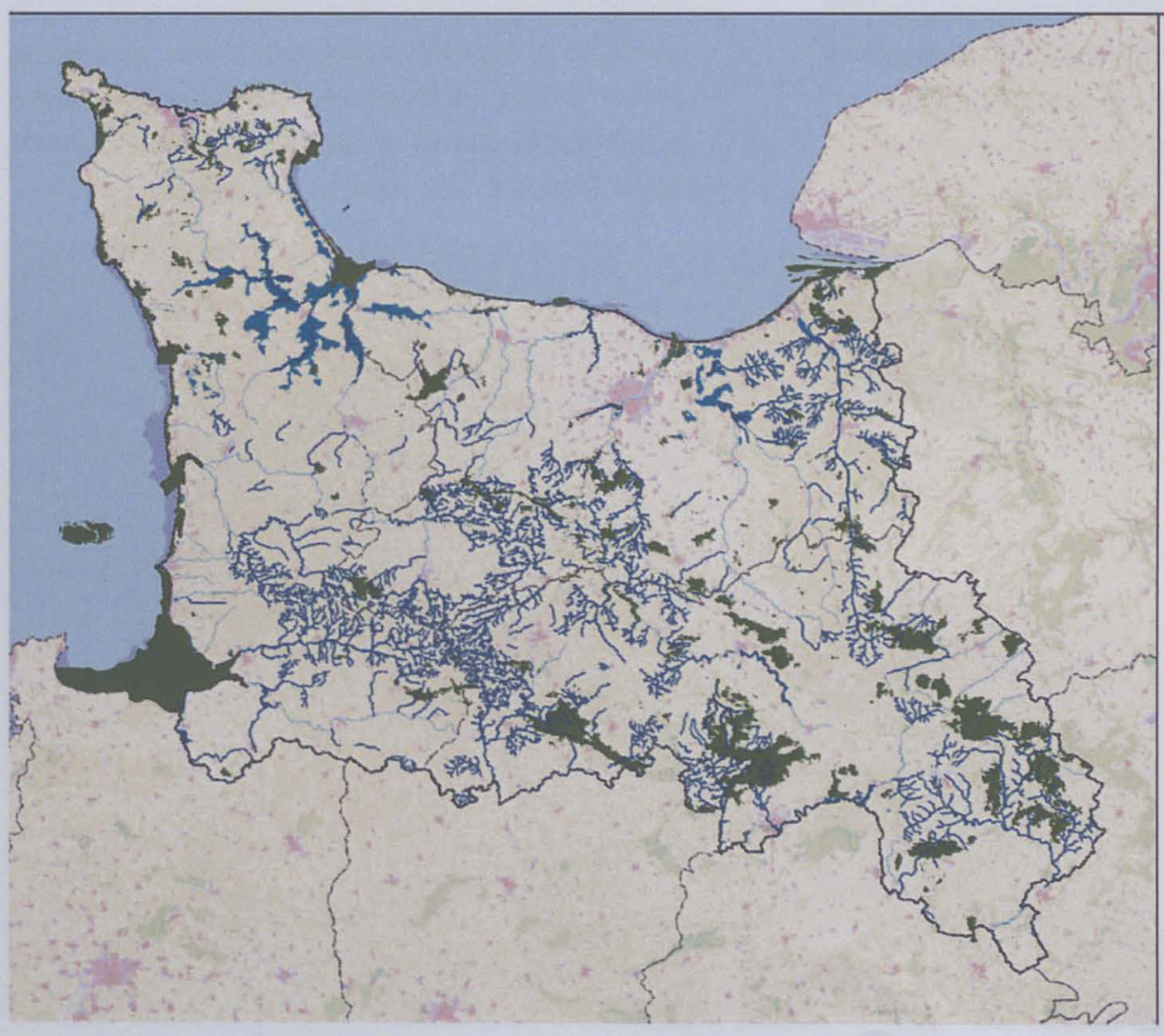

Les corridors écologiques

Un corridor écologique correspond à un ensemble paysager plus ou moins continu de milieux favorables à la vie et au déplacement des espèces végétales et animales.

La Basse-Normandie présente la particularité d'abriter des milieux naturels et semi-naturels très imbriqués et qui couvrent la majeure partie du territoire. Une mosaïque dense mêle ainsi un linéaire de haies important (69 mètres linéaires par hectare de moyenne), de nombreuses prairies permanentes, des bosquets, des cultures, des espaces humides, un linéaire de cours d'eau extrêmement dense…

De fait, il est extrêmement difficile d'y différencier des corridors linéaires au 1/100 000ème. Il a donc été choisi de représenter les corridors écologiques sous la forme d'une matrice paysagère d'ensemble qui permet à une grande majorité d'espèces de trouver des espaces de vie diversifiés et de se disséminer en se déplaçant au sein de milieux favorables.

Certains milieux et types d'occupation du sol sont plus favorables aux déplacements des espèces que d'autres. La représentation matricielle est donc basée sur la densité d'espaces favorables aux déplacements. **La matrice bleue représente la densité des éléments d'occupation du sol favorables aux continuités de la trame bleue (cours d'eau et zones humides). La matrice verte représente une densité de haies, de prairies, de boisements … qui constituent les corridors de la trame verte.** La carte précise les secteurs de la matrice qui correspondent à des corridors fonctionnels et ceux peu fonctionnels (cf. carte de synthèse page suivante).

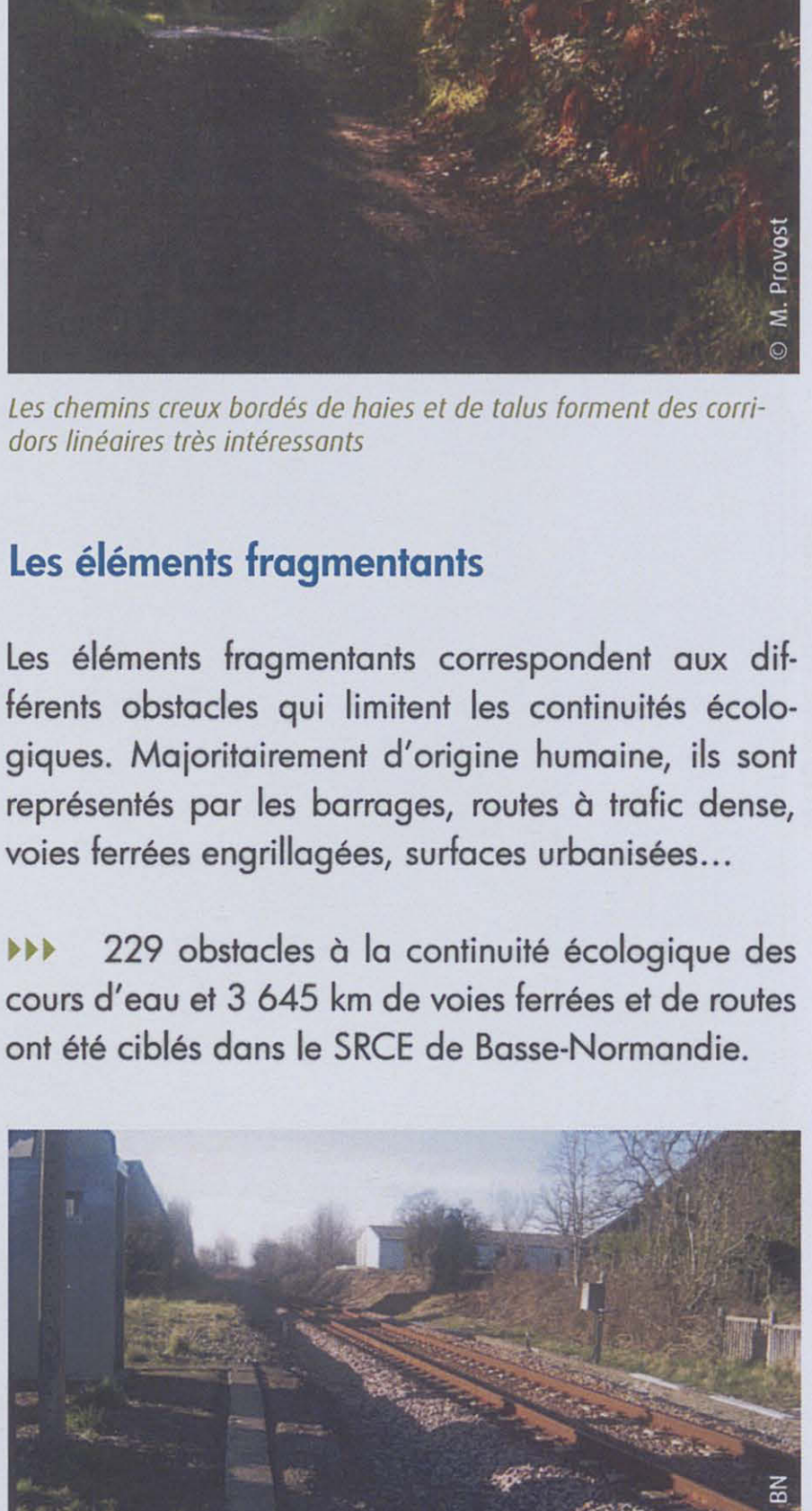

Les chemins creux bordés de haies et de talus forment des corridors linéaires très intéressants

Les éléments fragmentants

Les éléments fragmentants correspondent aux différents obstacles qui limitent les continuités écologiques. Majoritairement d'origine humaine, ils sont représentés par les barrages, routes à trafic dense, voies ferrées engrillagées, surfaces urbanisées…

229 obstacles à la continuité écologique des cours d'eau et 3 645 km de voies ferrées et de routes ont été ciblés dans le SRCE de Basse-Normandie.

La tourbière des cent vergées, localisée à proximité de Granville dans la Manche, un réservoir de biodiversité remarquable

TRAME VERTE ET BLEUE DE BASSE-NORMANDIE

Synthèse régionale

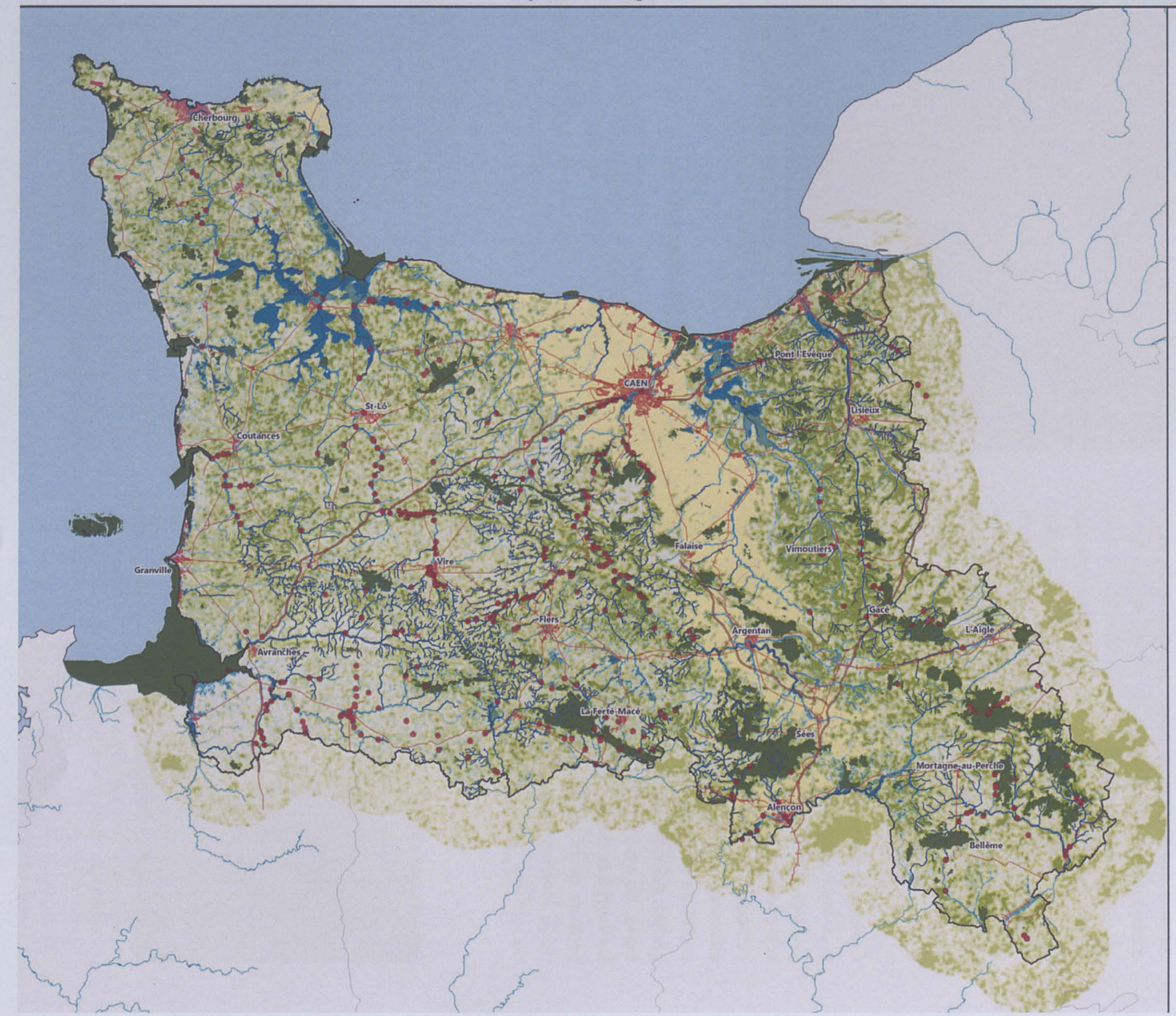

TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

- Réservoirs de biodiversité de la trame verte
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de cours d'eau
- Corridors écologiques de cours d'eau
- Autres cours d'eau principaux

Matrice bleue

Mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux humides

Corridors

Peu fonctionnels → Fonctionnels

Matrice verte

Mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts

Plaine cultivée ou zone non bocagère

Corridors peu fonctionnels

Corridors fonctionnels

ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Principaux points de conflit cours d'eau
- Principales zones bâties (supérieures à 100 ha)
- Autoroutes
- Voies ferrées
- Route à trafic supérieur à 4000 véhicules/jour

Dervenn

SRCE Basse-Normandie 2013
Réalisation : DERVENN - 2013
Sources : IGN Bd Carto, IGN BD Topo, IGN Bd Carthage, DREAL BN, Région BN, CG14,50,61, CEN, CEL, GONm, ONEMA, RPG 2010, CETE NC

0 10 20 Km

1/700 000 ème

Comment lire la carte des composantes de la Trame verte et Bleue au 1/100 000ème ?

Le SRCE possède un atlas cartographique à l'échelle 1/100 000ème. Cette carte des composantes au 1/100 000ème constitue un diagnostic réalisé à l'échelle régionale sur la base de données homogènes. Elle doit être perçue comme un élément de cadrage du contexte régional destiné à attirer l'attention des collectivités sur les secteurs à enjeux. **Elle pourra servir d'appui à la définition fine des continuités écologiques à l'échelle locale mais ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme.** C'est pourquoi la représentation graphique des corridors est volontairement floue.

Un diagnostic local, associant les acteurs du territoire, doit permettre d'identifier les milieux contribuant localement à la matrice verte[2].

[2] Pour aller plus loin, on s'appuiera sur le guide méthodologique de définition des continuités écologiques à l'échelle locale présenté au sein du guide de bon usage

Extrait de l'atlas cartogaphique représentant les composantes de la trame verte et bleue et les éléments fragmentants

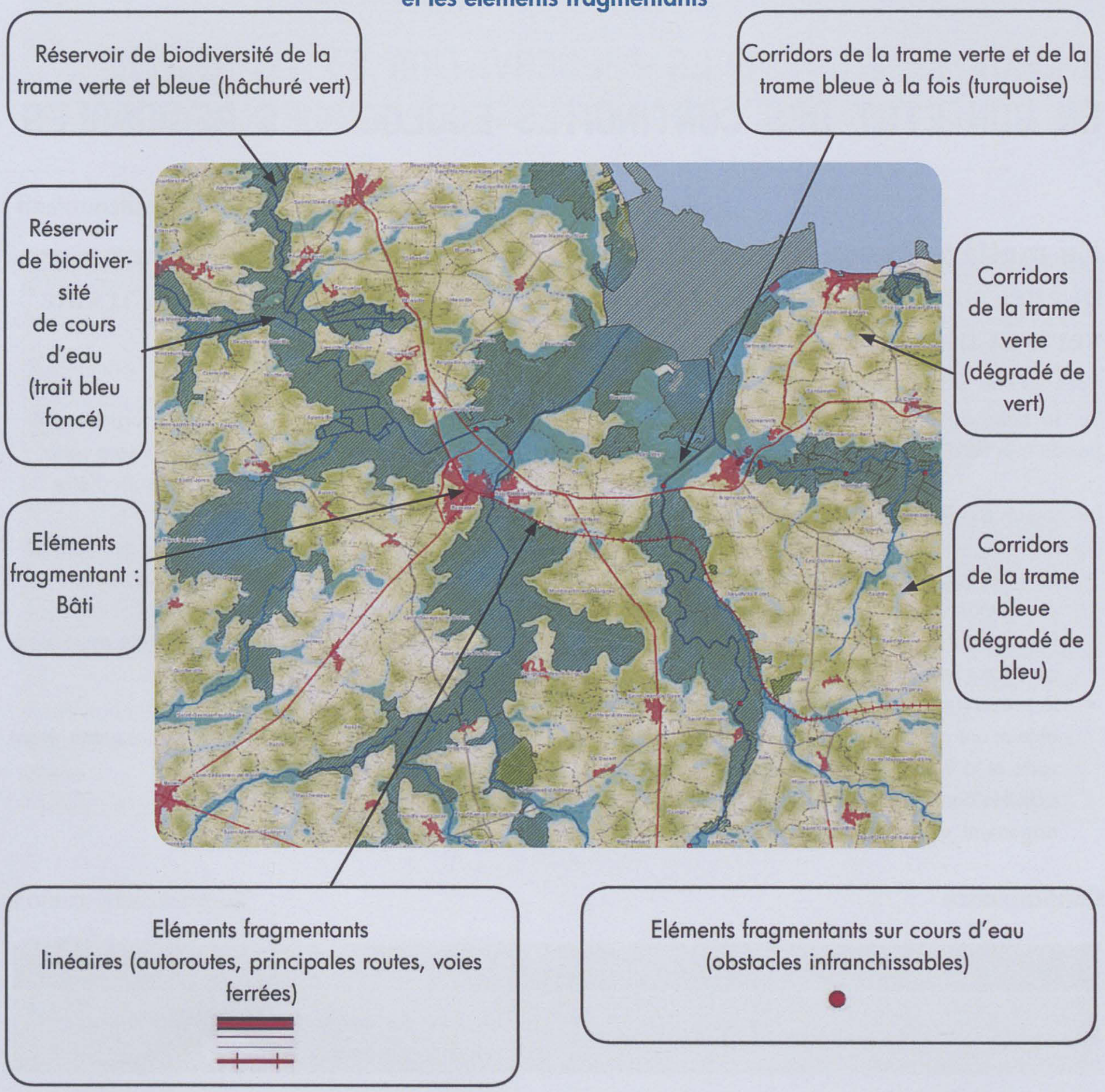

Plaine de Caen © 4vents

Le SRCE s'est fixé pour objectif de restaurer la fonctionnalité de secteurs fragmentés par l'urbanisation. 2 secteurs d'action prioritaire ont été désignés dans la plaine de Caen.

ENJEUX RELATIFS A LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES REGIONALES

En matière de connaissance, de préservation et de restauration, quelles sont les priorités régionales pour les composantes de la trame verte et bleue ?

Sur la base du diagnostic régional, le SRCE a répondu à cette question en identifiant 18 enjeux.

Les enjeux régionaux ont été regroupés en 4 thématiques :

- la connaissance des continuités écologiques ; 6 enjeux ont été identifiés afin d'identifier les lacunes qui restent aujourd'hui à combler pour améliorer le SRCE ;
- la préservation des continuités écologiques ; 6 enjeux ont été décrits afin de maintenir la trame verte et la trame bleue actuelles, en lien avec les activités humaines (urbanisation, projets d'aménagement, agriculture, gestion forestière) ;
- la restauration des continuités écologiques ; 4 enjeux décrivent la façon dont la trame verte et la trame bleue actuelles ont besoin d'être restaurées ;
- des enjeux transversaux (2 enjeux) que sont le changement climatique et la sensibilisation.

Un ou plusieurs objectifs généraux ont été assignés à chacun des enjeux identifiés.

Parmi ces 18 enjeux, 7 sont apparus comme étant prioritaires ; ils sont listés ci-après.

Connaissance

Enjeu prioritaire	Objectif
Connaissance de la localisation des habitats naturels	■ localiser de manière homogène les habitats naturels présents en région

Préservation des fonctionnalités écologiques en lien avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire

Enjeux prioritaires	Objectifs
Prise en compte de la présence d'espèces et d'habitats naturels patrimoniaux (en complément des espèces protégées réglementairement) par les projets d'aménagements (projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements (article L.371-3 du Code de l'Environnement))	■ limiter les impacts sur les habitats et espèces dits patrimoniaux (définis dans les listes rouges ou les listes régionales hiérarchisées)
Maintien de la fonctionnalité de la matrice verte	■ limiter les impacts sur les habitats de nature « ordinaire » ■ limiter la fragilisation des continuités écologiques terrestres faiblement fonctionnelles ■ maintenir un bocage fonctionnel compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, grâce à un accompagnement et une gestion adaptée ■ préserver les espaces interstitiels dans les zones de culture (bosquets, talus, arbres isolés…) ■ maintenir la fonctionnalité des espaces boisés ■ préserver de l'urbanisation les espaces littoraux non encore bâtis

Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques

Enjeux prioritaires	Objectifs
Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques de la matrice verte	■ reconquérir les secteurs inter-réservoirs de biodiversité aux continuités fragilisées par des milieux dégradés ■ restaurer la fonctionnalité de secteurs fragmentés par une ou des infrastructures linéaires ■ restaurer la fonctionnalité de secteurs fragmentés par l'urbanisation
Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des zones humides	■ restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques fragmentées par des milieux dégradés ■ restaurer la fonctionnalité des zones humides aux abords directs des cours d'eau (dans les lits majeurs)
Restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des cours d'eau	■ restaurer de manière ciblée la fonctionnalité des continuités écologiques fragmentées par des ouvrages hydrauliques

Enjeux transversaux

Enjeu prioritaire	Objectif
Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire	■ faire prendre conscience de l'importance des continuités écologiques

Principaux enjeux interrégionaux

Les SRCE de chaque région de France doivent être cohérents entre eux, car les continuités écologiques ne s'arrêtent pas aux frontières des régions. De fait, la trame verte et bleue bas-normande est connectée aux régions voisines. A ce titre, 14 secteurs à enjeux ont été identifiés et figurent en violet dans la carte ci-dessous :

Baie du Mont Saint-Michel © Laurent Mignaux - METL-MEDDE

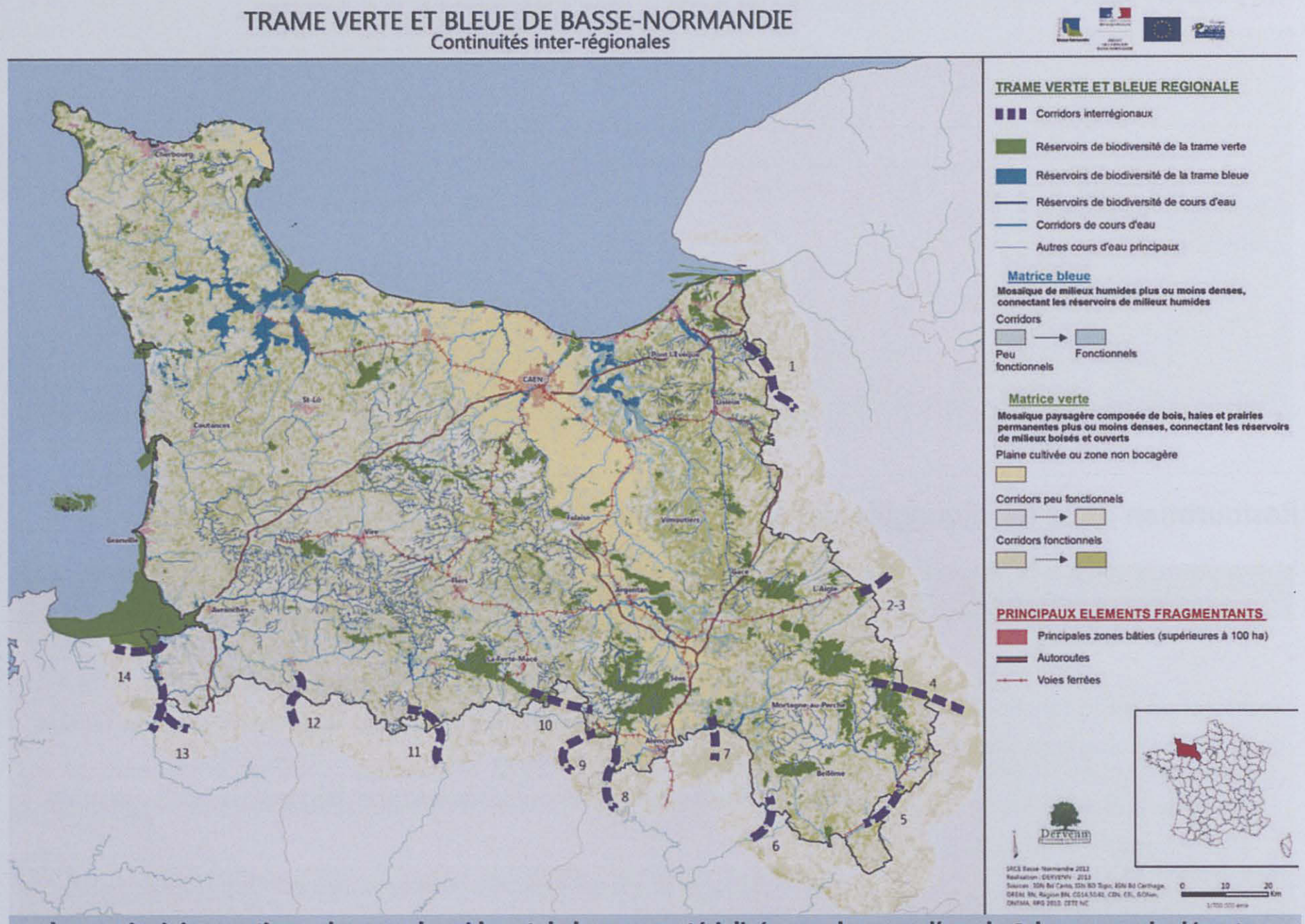

1 - les continuités aquatique, de zones humides et de bocage matérialisées par le cours d'eau la Calonne vers le département de l'Eure ;
2 - la continuité boisée et bocagère entre les forêts de l'Aigle et la forêt de Breteuil dans le département de l'Eure ;
3 - les continuités aquatique, de zones humides et de bocage matérialisées par les cours d'eau la Guiel et la Charentonne vers le département de l'Eure ;
4 - la continuité boisée et bocagère entre les forêts du Perche et les forêts de la Ferté-Vidame et de Senonches dans le département de l'Eure-et-Loir ;
5 - les continuités aquatique et de zones humides matérialisées par le cours d'eau l'Huisne au travers de la commune de Nogent-le-Rotrou dans le département de l'Eure-et-Loir ;
6 - les continuités aquatique et de zones humides matérialisées par l'Orne saosnoise vers le département de la Sarthe
7 - la continuité boisée et bocagère entre la forêt de Bourse et la forêt de Bellême matérialisée par la forêt de Perseigne dans le département de la Mayenne ;
8 - les continuités aquatique et boisées de la rivière Sarthe vers le département de la Sarthe ;
9 - la continuité boisée et bocagère de la corniche de Pail ;
10 - le lien boisé matérialisé par la forêt de Monnaie dans le département de la Mayenne, entre la forêt des Andaines et la forêt d'Ecouves ;
11 - les continuités aquatique et de zones humides matérialisées par la rivière Mayenne au travers du département de la Mayenne ;
12 - les continuités aquatique et boisées de la rivière Beuvron en direction du département de la Mayenne ;
13 - les continuités aquatique et de zones humides matérialisées par le Couesnon puis la Loisance en direction de l'Ille et Vilaine ;
14 – la continuité de milieux ouverts des polders du Mont-Saint-Michel.

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DU SRCE

Le plan d'actions du SRCE est composé de trois parties principales :

- l'identification d'actions prioritaires au regard de la préservation et de la restauration des continuités écologiques en Basse-Normandie ;
- les objectifs en termes d'acquisition des connaissances, qui restent lacunaires et non homogènes sur le territoire régional ;
- un guide de bon usage, guide méthodologique visant à faciliter la prise en compte du SRCE par les territoires.

Les actions prioritaires de préservation et de restauration de la trame verte et bleue

Le SRCE a identifié des actions prioritaires en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Ces actions, représentées sur la carte de synthèse régionale ci-après, portent sur 3 thèmes :

- des actions de restauration nécessaires pour assurer la dynamique fluviale et la continuité écologique des cours d'eau constitutifs de la Trame bleue. **229** ouvrages (barrages, seuils ou épis en rivière) ont ainsi été retenus en tant qu'actions prioritaires, sur la base des éléments des SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne et des ouvrages du plan « anguille » ;
- des actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires existantes, afin de permettre la remise en bon état de continuités écologiques. En partenariat avec les Fédérations départementales des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, **10 secteurs** ont été ciblés au niveau des infrastructures routières ;
- des secteurs à enjeux visant à préserver ou reconquérir de grandes continuités écologiques régionales. La Basse-Normandie offre majoritairement un paysage de bocage plus ou moins dense. L'axe central de plaines cultivées, qui traverse la région du nord au sud, se situe à la limite entre le bassin parisien et le massif armoricain. Cet espace présente certains axes bocagers et vallées sur lesquels il convient de porter une attention particulière à l'échelle régionale, afin de maintenir le lien entre bassin parisien et massif armoricain. **4 secteurs à enjeux** sont identifiés dans ce but.

TRAME VERTE ET BLEUE DE BASSE-NORMANDIE
Actions prioritaires

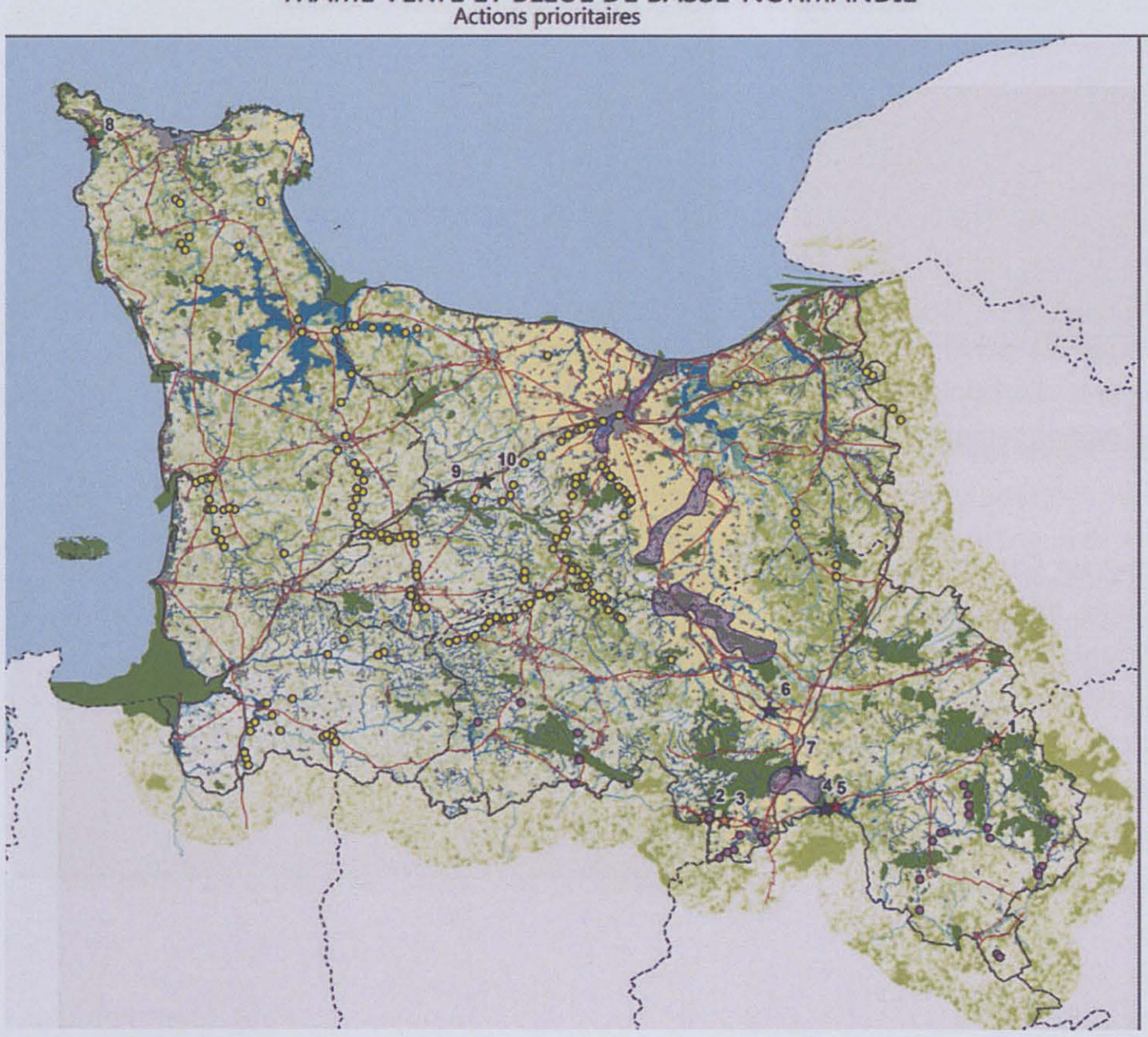

Les efforts de connaissance

Les travaux menés pour élaborer le SRCE ont montré que les connaissances de la biodiversité bas-normande étaient lacunaires et non homogènes sur l'ensemble du territoire. La cartographie des composantes de la Trame verte et bleue réalisée à l'échelle régionale n'est pas utilisable à une échelle plus fine que le 1/100 000ème, en raison notamment de l'imprécision des données utilisées (localisation des haies et des prairies permanentes). De nombreuses informations ou études locales n'ont pas pu être intégrées alors qu'elles présentaient un fort intérêt pour la connaissance et la préservation des continuités écologiques à l'échelle locale.

Pour mémoire, la localisation homogène des habitats naturels de région est l'un des 7 enjeux prioritaires identifiés dans le SRCE.

Les efforts porteront plus particulièrement sur la caractérisation de l'occupation du sol au niveau régional en visant à affiner notamment la localisation des haies et des prairies permanentes.

Le guide de bon usage pour la prise en compte du SRCE de Basse-Normandie

D'ici à 2016, les SCoT et PLU/PLUI définiront sur leur territoire les sites naturels d'intérêt écologique ainsi que les corridors écologiques à préserver sur la base de l'ensemble des éléments définis au sein du SRCE.

Afin d'aider les collectivités à prendre en compte le SRCE, un guide de bon usage a été rédigé. Celui-ci présente un ensemble de recommandations pour décliner la Trame verte et bleue régionale (carte et enjeux) dans leurs territoires, mais aussi des conseils pour mieux prendre en compte les continuités écologiques au sein des documents d'urbanisme et de planification et des projets d'aménagement de façon plus générale.

Le guide de bon usage revient sur l'articulation entre le SRCE et les autres documents de planification. Il met en avant les points importants du SRCE à prendre en compte en faisant le lien avec les parties des documents d'urbanisme concernés (par exemple avec le projet d'aménagement et de développement durable ou encore le document d'objectifs et d'orientations des SCoT, etc.)

Avant de lister des recommandations visant à mieux prendre en compte le SRCE et les continuités écologiques au sein des SCoT et des PLU/PLUi notamment, le guide de bon usage revient sur deux principes fondamentaux :

- Toute réflexion sur la Trame verte et bleue au niveau local doit faire l'objet d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire. Cette concertation conditionne la bonne acceptabilité du projet et sa mise en œuvre effective.
- Le SRCE doit être pris comme un document de cadrage régional qui doit être complété et affiné par des études locales. Dans cette logique, la cartographie régionale réalisée au 1/100 000 ème devra donc être précisée au niveau local, tout comme la liste des enjeux régionaux. Pour autant, les collectivités pourront s'appuyer sur des inventaires et d'autres données locales si ces informations existent.

Le bocage normand est le plus dense de France. Le SRCE s'est fixé pour objectif de maintenir un bocage fonctionnel compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, grâce à un accompagnement et une gestion adaptée.

Bocage normand © Laurent Mignaux - METL-MEDDE

Les SCoT : définir une Trame verte et bleue concertée à l'échelle locale et inscrire des dispositions en faveur des continuités écologiques

Le SRCE reste relativement imprécis en raison de son échelle de réalisation et au souci d'homogénéité régionale. Par conséquent il est souhaitable, à l'échelle charnière des SCoT, d'affiner les connaissances du territoire, notamment celles concernant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à enjeu.

© Sylvie Le Calvez

Dans cet objectif, une trame méthodologique est proposée au sein du guide de bon usage, avec des objectifs clairs par phase qui permettent de cadrer la démarche de définition des éléments constitutifs des trames vertes et bleues locales. Cette méthode permet d'obtenir à l'échelle de chaque territoire :

- un diagnostic détaillé des activités humaines qui s'exercent sur le territoire (agricoles, industrielles, forestières, loisirs...), et des influences qu'elles peuvent avoir sur le patrimoine naturel, tant positives que négatives ;
- la définition des enjeux locaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques ; des fiches ont été réalisées à l'échelle de chaque Pays de Basse-Normandie afin d'en donner les bases. Ces 13 fiches descriptives seront annexées au guide de bon usage et pourront servir d'appui aux territoires ;
- la localisation et la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité locaux (sites avec présence avérée d'espèces et/ou d'habitats naturels à fort intérêt écologique) ;
- l'affinage des corridors écologiques régionaux qui traversent le territoire du SCoT et la localisation et la hiérarchisation des corridors écologiques locaux (secteurs favorables à l'accueil de la biodiversité avérés ou potentiels).

Les PLU(i) : prendre en compte les continuités écologiques définies aux échelles supérieures et préserver le patrimoine naturel remarquable

Les PLU(i) n'ont pas vocation à planifier des activités humaines du territoire (telles que l'agriculture ou la gestion forestière) ou des travaux de restauration des continuités écologiques. Cependant, la traduction de la Trame verte et bleue dans ces documents peut se concrétiser à la fois par une identification cartographique et par l'inscription d'orientations ou de prescriptions de nature à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Inscrire la Trame verte et bleue dans les PLU(i), c'est :

- privilégier l'échelle intercommunale en s'appuyant sur les travaux du SCoT ;
- identifier le patrimoine naturel remarquable. Pour cela, il est recommandé de réaliser un inventaire terrain qualitatif des réseaux de haies et de mares sur le territoire du PLU/PLUI, afin de pouvoir définir leur intérêt écologique et les hiérarchiser. En fonction de ce diagnostic, le ou les outils appropriés pourront être mis en œuvre afin de préserver ces deux réseaux emblématiques des territoires bas-normands de manière adaptée. Le guide de bon usage liste l'ensemble des zonages et des outils pouvant être utilisés ; c'est au niveau de chaque territoire que le choix doit être arrêté avec l'ensemble des acteurs y intervenant ;
- préserver les continuités écologiques. La prise en compte des continuités écologiques du territoire au travers de l'inscription d'options d'aménagement opposables au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation permet d'intégrer la problématique des continuités écologiques au sein de l'aménagement durable du territoire ;
- privilégier l'utilisation d'outils réglementaires souples (élément remarquable du paysage, zonage approprié, outil EBC à utiliser avec modération notamment).

Les projets d'aménagement : les éléments à prendre en compte et affiner

Dans le cadre du SRCE, sont concernés : les projets d'aménagement de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Dans le cadre de son étude d'impact, le maître d'ouvrage doit proposer des mesures pour éviter, supprimer et/ou réduire, et en dernier recours dans le cas de présence d'impacts résiduels, compenser les conséquences dommageables de son projet sur l'environnement. Il s'agit donc de prendre en compte les continuités écologiques existantes grâce un état initial approprié, d'éviter de les impacter, et en dernier recours de prévoir de créer/restaurer des continuités lors de la construction du projet.

Les outils et moyens mobilisables

Enfin, le guide de bon usage recense l'ensemble des outils et des moyens mobilisables pour préserver, maintenir ou restaurer les continuités écologiques. Le choix du ou des outils à mettre en œuvre se fait au cas par cas, en fonction de plusieurs facteurs liés au secteur identifié. Ce choix dépend du contexte local et se fait en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Le guide de bon usage fournit également plusieurs ressources pour les territoires travaillant sur la Trame verte et bleue :

- la liste des ressources utilisables (données et contacts),
- des fiches territoriales à l'échelle des 13 Pays présentant les éléments composant la Trame verte et bleue du territoire, ainsi que ses enjeux.

Les fiches territoriales ont été établies en concertation avec des acteurs et des élus locaux lors des 13 réunions territoriales qui se sont tenues en mars-avril 2013 et qui ont regroupé plus de 400 participants. Les enjeux présentés dans ces fiches ont donc pu être partagés à l'échelle locale.

Réunions territoriales à Condé-sur-Vire et à la Maison du Parc naturel régional du Perche

ELABORATION DU SRCE DE BASSE-NORMANDIE : PRINCIPALES ETAPES

Une élaboration fondée sur la co-construction autour du Comité régional Trame Verte et Bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie est élaboré conjointement par le Conseil Régional de Basse-Normandie et l'Etat. Ce dernier est représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie.

Le Comité régional Trames Verte et Bleue (CRTVB) en plein travail

Zoom sur le CRTVB

Le SRCE a été élaboré en concertation étroite avec le Comité régional Trame Verte et Bleue (CRTVB). Sa composition a été définie par décret : il est constitué de 5 collèges (élus, représentants du monde socio-professionnels, Etat, associations et scientifiques) rassemblant 75 membres. La liste des membres du CRTVB en Basse-Normandie arrêtée conjointement par le Président du Conseil Régional et le Préfet de région est disponible sur le site internet consacré à la Trame Verte et Bleue de Basse-Normandie.

2011-2012 : l'élaboration

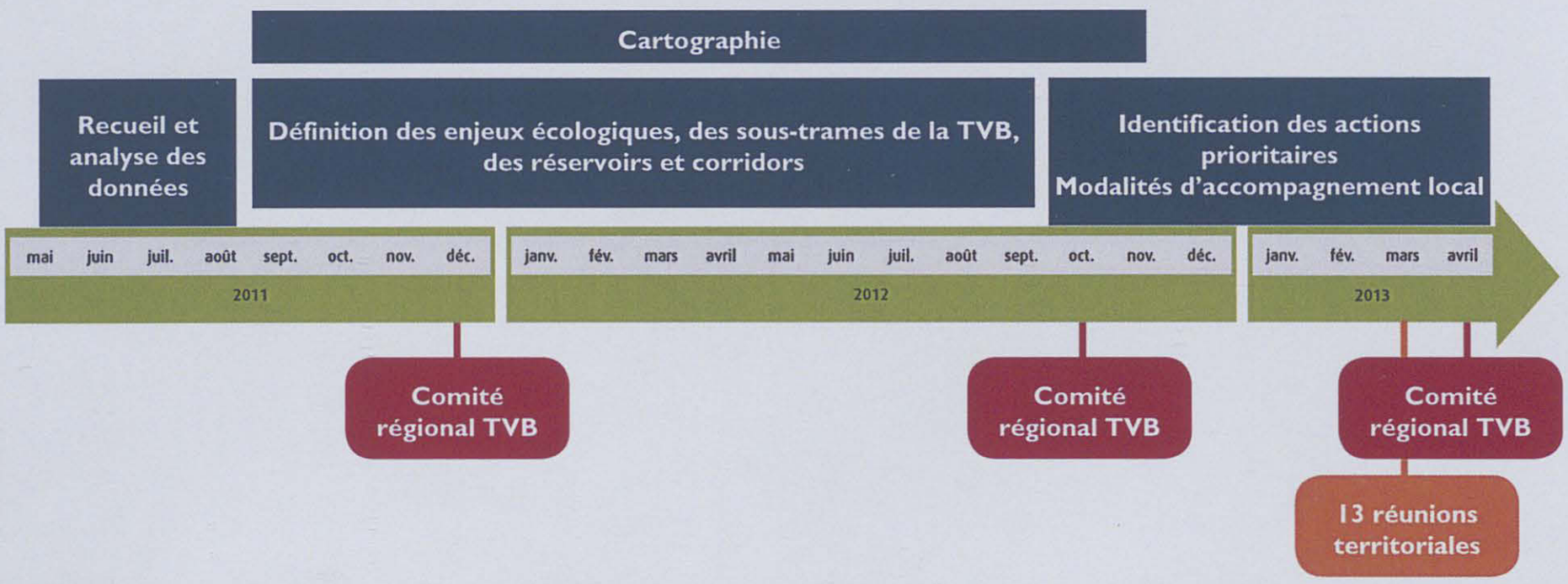

Cette première étape correspond à la définition technique du SRCE régional de manière concertée : identification des enjeux régionaux en matière de préservation et de reconquête des continuités écologiques, cartographie des composantes de la Trame verte et bleue, puis identification des zones d'actions prioritaires.

2013 : consultation et validation

Cette seconde étape correspond à la consultation d'un ensemble d'acteurs du territoire, à la réalisation de l'enquête publique, puis à la validation du schéma par délibération du Conseil régional et arrêté du Préfet de région.

Consultation : départements, des PNR et des communautés urbaines, d'agglomérations et de communes

Transmission : communes concernées, SCoT, Chambres d'agriculture et CRPF, CRC, CRPM, Agences de l'eau, CRTVB

Enquête publique

Janv. fév. mars avril mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.
2013

Mise en œuvre !

Adoption par délibération du Conseil régional et par arrêté du Préfet de région

EN SAVOIR +

L'intégralité du SRCE est téléchargeable sur le site : www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/

Toutes les informations sur la démarche bas-normande d'élaboration du SRCE figurent sur ce site Internet, conçu par la Région Basse-Normandie et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie.

On y trouve également des renseignements sur les enjeux de la préservation de la biodiversité à travers le maintien et la restauration des continuités écologiques, de façon générale et plus particulièrement en Basse-Normandie.

CONTACTS

Sandrine LECOINTE
Région Basse-Normandie
Service Environnement
s.lecointe@crbn.fr
Tél. : 02 31 06 97 42

Sophie LARDILLEUX
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie
Service ressources naturelles, mer et paysage
sophie.lardilleux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 50 01 84 34

Octobre 2014